

REGLEMENT INTERIEUR

Système d'Échange Local des Vals du Dauphiné

7^{ème} révision Janv. 2017

PRINCIPES : Un règlement intérieur sert à préciser les modalités pratiques du fonctionnement d'une association ou d'une section, dans le cadre prévu par les statuts de l'association. Il permet de prévoir des éléments d'organisation susceptibles d'évoluer, la modification du règlement intérieur étant plus simple et plus rapide que celle des statuts. Le RI définit les « règles de vie » d'un SEL, il codifie des pratiques au fur et à mesure des besoins, pour éviter les abus, pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Ces pratiques ne sont pas neutres ; elles sont révélatrices de la personnalité d'un SEL.

La charte du SEL, en service dans notre SEL, est basée sur celle des SEL de France qui a été adoptée à la création des SEL. Elle est néanmoins adaptée à chaque SEL, chaque SEL restant autonome dans son fonctionnement et ses décisions. La charte et le RI sont deux documents complémentaires qui obéissent à la charte nationale des SEL de France et aux statuts de notre association. Ils ne peuvent en aucun cas être en opposition avec nos statuts.

Les échanges entre les adhérents, les réunions ou bourses d'échanges sont réputées d'ordre privé. En cas d'accident, même grave, aucune poursuite ne pourra être engagée contre le S.E.L. Ce dernier met simplement en relation les adhérents qui organisent eux-mêmes toutes les conditions de leurs échanges. Les membres de l'association autogèrent et coordonnent les échanges de services, de biens et de savoirs qui s'établissent entre eux, mais l'échange lui-même (travail, aide, service, etc.) ne constitue en aucun cas une activité de l'association.

1. CONSEIL D'ANIMATION : Le Système d'Échange Local est administré par un conseil d'animation qui se répartit les missions suivantes : - gestion du SEL et accueil du public, - organisation des bourses locales d'échanges, - intendance et photocopies (dont édition des carnets comptables d'échanges, dits carnets d'échanges)- publicité et communication, - conseil et médiation, - relation avec d'autres associations.

2. ADHESIONS : Sont considérées comme adhérentes à l'association, les personnes à jour de leur cotisation (Accueil, fiche, photo, cotisation). Les appels de cotisations se font en fin d'année (novembre-décembre) Au premier janvier, les adhérents n'ayant pas mis à jour leur cotisation seront momentanément suspendus du répertoire du SEL jusqu'à régularisation de leur situation. Au moment du règlement de la cotisation, un relevé du solde du carnet d'échanges sera effectué par l'un des responsables. Les carnets personnels de comptabilité des échanges donnés aux adhérents le jour de leur inscription restent la propriété du SEL des Vals du Dauphiné et doivent lui être restitués en cas de démission ou d'exclusion.

Le Conseil du S.E.L. se réserve le droit de refuser l'adhésion ou d'exclure un adhérent dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs. Il peut aussi refuser d'enregistrer un échange, une demande ou une offre qui serait considérée inapproprié, pour quelque raison que ce soit.

Le S.E.L. ne saurait constituer une tribune politique ou philosophique ; chacun y évolue dans le respect des convictions de l'autre et tout prosélytisme, ségrégation ou déclaration contraire aux Droits de l'Homme y sont sévèrement proscrits.

3. CARTE D'ADHESION AU SEL : Le carnet d'échanges, délivré ou renouvelé chaque année, fera foi de l'appartenance de l'adhérent au SEL des Vals du Dauphiné. Il est comptabilisé en unités de comptes baptisées « fils » du fait de l'historique régional lié à l'industrie textile.

4. PERSONNES MINEURES : Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, le SEL n'est accessible qu'aux personnes majeures.

5. ASSOCIATIONS : « Ne peut adhérer qu'une personne physique et non une personne morale »

6. CARNET DE COMPTE : Un carnet d'échanges comptable est délivré lors de l'inscription. Il devra être présenté lors de chaque ré-adhésion ou restitué lors de la démission. Il pourra aussi être consulté sans préavis lors de manifestations par le gestionnaire du SEL ou le médiateur. Tous les adhérents débutent avec un solde à zéro. Un adhérent peut débiter son compte, même lorsque celui-ci est négatif, jusqu'à une limite fixée par le Conseil du S.E.L. Cette limite est **de - 1000 en négatif et non limité en positif**. Le Conseil d'animation du S.E.L. peut autoriser un adhérent qui le demande, à dépasser la limite négative. En cas de dépassement en négatif, le Conseil demande des explications à l'adhérent et l'engage à ramener son compte dans les limites autorisées. Il n'y a pas d'intérêt dû sur un solde négatif. Les adhérents s'engagent à remettre leur compte à zéro lorsqu'ils désirent quitter le S.E.L. L'adhérent ayant égaré son carnet sera invité à le retrouver dans le mois qui suit sa déclaration. Le cas échéant, il lui sera demandé de retrouver le montant de son dernier solde auprès du ou des derniers sélistes avec lequel un échange a été réalisé. Si aucune nouvelle positive n'est donnée, le conseil d'animation se réserve le droit d'étudier le cas pour la suite à donner. Il ne sera pas systématiquement ou immédiatement délivré un nouveau carnet à l'adhérent (un délai de franchise d'un mois peut s'écouler avant l'obtention d'un nouveau carnet) Un adhérent pourra faire un don (transfert) de « fils » vers un autre adhérent, après information du Conseil d'animation.

7. COMPTE SPECIAL SEL : Les frais de fonctionnement pour dédommager les personnes qui se chargent du travail administratif du S.E.L. ou qui participent à des manifestations promotionnelles du système d'échange local se font sur le compte spécial n° 00.. Les membres du conseil d'animation peuvent être défrayés en « fils » avec le compte spécial, selon le même principe que les adhérents. L'état des comptes 00 est à la disposition de tout membre qui souhaite le consulter.

8. REUNIONS D'ADHERENTS : Des réunions sont programmées chaque année avec les adhérents. En général, deux réunions permettent au conseil d'animation de transmettre les informations nécessaires au fonctionnement du SEL et aussi de répondre aux questions émises par les adhérents. Les bourses d'échanges locales et les « Echos du Fil » constituant deux moyens de communication efficaces.

9. REUNIONS DU CONSEIL D'ANIMATION : Des réunions du Conseil d'Animation sont programmées tous les deux mois. Des réunions extraordinaires peuvent être mises en place dans les cas où des besoins très précis le nécessiteraient. Un compte-rendu est toujours établi et envoyé à chaque membre du CA. L'original étant conservé aux archives du SEL.

10. ECHOS DU FIL : Un bulletin du SEL portant le titre « Echos du fil » est destiné à informer les adhérents sur des points particuliers, voire parfois, sur des sources possibles de litiges. Il contiendra aussi des nouvelles des Sels sur le plan national, des événements périphériques aux Sels, et toutes informations relatives à notre activité d'échanges. Ce bulletin paraît tous les deux mois.

11. PROMOTION DU SEL : Un défraiement sur le carnet de comptabilité se fera au temps passé et imputable sur le carnet du SEL, pour tout adhérent participant activement aux manifestations du SEL ! Voici une liste non exhaustive, des cas de promotion de notre activité : Accueil du public, forums des associations, réunions publiques, animation d'une séance de détente, autres activités de promotion, réunions du C.A.

12. MEDIATION : La valeur des biens ou services offerts résulte, pour chaque échange, de la négociation préalable entre l'offreur et le demandeur, ce qui ne relève pas de la responsabilité du S.E.L. Tout problème peut néanmoins être remonté à un membre du CA qui en référera si besoin au médiateur.

13. CONSEIL DE MEDIATION : Un conseil de médiation est composé de trois membres du CA. Son rôle est de tenter de désamorcer le conflit et de prendre la mesure la plus objective, de prendre des décisions dépassant la médiation ordinaire dans des cas très particuliers pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Le CM est un organe de décision et non de consultation. Existant virtuellement, il entre en fonction à chaque fois qu'une médiation n'aura pas abouti.

Son rôle sera donc :

- 1 – D'entendre les deux parties concernées
- 2 – De tenter un dernier accord

Dans certains cas, les médiateurs pourront être amenés à prendre une des sanctions suivantes :

- a. Avertissement
- b. Retrait du carnet d'échange pour 6 mois
- c. Exclusion du SEL

L'adhérent sanctionné peut faire appel dans le mois qui suit.

14 RENOUELEMENT du CONSEIL d'ANIMATION :

Il pourra être procédé au renouvellement des membres sortants de la façon suivante, en 2 temps :

a) réélection primaire de la liste des membres sortants & souhaitant se représenter : à la majorité du nombre d'adhérents inscrits, à défaut, à la majorité des adhérents présents à l'A.G. à main levée (pouvoirs inclus, 1 par personne)

Si cette liste des membres sortants & souhaitant se représenter n'est pas adoptée, il sera procédé à un vote à bulletins secrets pour réélire individuellement parmi ces membres, ceux que les adhérents souhaitent voir les représenter au nouveau C.A

b) remplacement des sortants ne se représentant pas, par de nouveaux postulants : les postulants se présentent brièvement aux adhérents présents, en précisant leur(s) motivation(s), voire missions qu'ils aimeraient prendre en charge ; en fonction du nombre de postes vacants, il est procédé à un vote à bulletins secrets, ceux emportant le plus de voix seront les candidats retenus, venant compléter l'équipe des réélus du C.A précédent."

15 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION :

Un adhérent investi par le Conseil d'Animation d'une mission spécifique, hors de notre secteur d'évolution, peut prétendre au remboursement de ses frais de carburant et de péages d'autoroute, sur présentation des justificatifs. Le remboursement se fera conformément aux textes en vigueur émanant du ministère des finances.

Ce règlement intérieur du SEL a été approuvé par le conseil d'animation du SEL des Vals du Dauphiné, le 27 janvier 2017.